



N° 27096

DÉCISION

de versement d'une indemnisation au titre de la
Commission consultative de Règlement Amiable
à SPCA ECOLOVIE

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement de la Commission Européenne N°2023/0813 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de secours

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2023 approuvant la proposition de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA)

Vu la délibération N°73 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises

Vu la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par SPCA ECOLOVIE

Vu l'avis favorable de la CCRA en date du 02 septembre 2025.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a procédé du 27 mai au 30 décembre à des travaux de réfection totale de la rue Frédéric Bazille, incluant des travaux sur les réseaux d'assainissement qui ont impacté l'activité de l'entreprise SPCA ECOLOVIE.

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société répond aux critères d'éligibilité à l'indemnisation pour préjudice subi en raison de travaux de la CCRA.

CONSIDÉRANT que la perte de marge brute nette par la société du 02 novembre 2024 au 30 décembre 2024 a été de 3 263,09 € et que la société se trouve dans la tranche de prime au forfait à hauteur de 100% en application du règlement. Les modalités de calcul sont les suivantes : 3 263,09 * 100% = 3 263,09 €

DÉCIDE

Attribuer à l'entreprise SPCA ECOLOVIE dans le délai set fixé au 08 rue Frédéric Bazille 87000 Limoges une indemnisation d'un montant de 3 263,09 €.

De signer le protocole d'accord transactionnel prévoyant les modalités de versement de l'indemnisation à l'entreprise SPCA ECOLOVIE ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'insérer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges

Le Président,

Signé électroniquement le 05/09/2025

Publié le vendredi 05 septembre 2025

Document soumis, transmis et signé par le Président de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole. Toute modification ou annulation de l'indemnisation doit être notifiée par écrit au Président de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.



DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à SPCA ECOLOVIE

1 DOCUMENT - Publié le 5 Septembre 2025



27096.pdf
(.pdf, 216,7 Ko)



TÉLÉCHARGER